

A series of thin, blue, wavy lines that flow from the top left towards the bottom right, creating a sense of movement and depth. They are arranged in a series of concentric, overlapping curves.

L'État

# Partenaire de l'emploi

(éd. août 2026)



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT



**Financées par l'assurance-chômage, les prestations de placement de personnel ne génèrent pas de coût supplémentaire : de la définition du poste au placement de la demandeuse ou du demandeur d'emploi en passant par les aides au recrutement.**

### **Le choix entre emploi fixe, temporaire ou à temps partiel**

Selon la charge de travail au sein de votre entreprise, l'ORP vous propose des personnes en fixe, à temps partiel ou en temporaire. Ce placement sur mesure répond à vos exigences tout en offrant aux demandeurs-euses d'emploi inscrit-e-s dans les ORP la possibilité de réintégrer le monde du travail.

### **Une diffusion de la place vacante adaptée à vos besoins**

Lorsque vous recherchez du personnel, il vous suffit d'annoncer la place vacante à l'ORP par téléphone ou via le site internet <https://www.job-room.ch/home/company>.



Selon vos souhaits, l'offre d'emploi paraît sur la plateforme Job-Room. Sur simple demande, l'ORP assure aussi un traitement confidentiel et personnalisé de votre place vacante. Ces publications sont gratuites, vous économisez ainsi des frais d'annonce.

## **Prévention du chômage**

Si vous rencontrez des difficultés économiques vous contraignant à licencier du personnel, il importe d'offrir le plus tôt possible de l'aide aux collaborateurs-trices concerné-e-s. Plus tôt vous recourrez à l'ORP, plus tôt vos employé-e-s bénéficieront des services de placement et augmenteront leurs chances de retrouver rapidement un emploi. Une personne en emploi trouve plus facilement un nouveau poste !





## **Des professionnel·le·s à votre service**

En confiant vos recherches de personnel aux Offices Régionaux de Placement (ORP), vous recourez à des professionnel·le·s du placement. Préparé·e·s pour mener à bien leur mission, les conseiller·ère·s ORP connaissent la situation du marché du travail, sa structure et ses particularités.

Grâce à leur écoute et leur disponibilité, elles-ils comprennent les enjeux de votre entreprise et respectent vos contraintes. Leur professionnalisme et leur engagement personnel leur permettent de répondre à vos besoins avec des solutions adaptées.

Scannez le code QR ou rendez-vous sur [youtu.be/wur9M3xjRcA](https://youtu.be/wur9M3xjRcA). Vous découvrirez en vidéo comment fonctionne le service aux entreprises des ORP et ce que vous pouvez lui demander dans le cadre d'un recrutement.



## Des profils pour chaque entreprise

En activant le réseau des ORP, vous accédez à l'offre de candidat-e-s la plus étendue de Suisse! Les personnes inscrites dans les ORP proviennent de toutes les branches d'activité et professions, à tous les niveaux hiérarchiques, des spécialistes et cadres en font également partie. Cette richesse professionnelle s'accompagne d'une disponibilité immédiate!

Si la recherche de personnel le nécessite, votre conseiller-ère ORP élargit le recrutement au réseau EURES. Créé par la Commission européenne, ce réseau, dont la Suisse fait partie, favorise la mobilité des travailleurs-euses dans l'Espace Économique Européen.



Pour en savoir plus, consultez [https://eures.europa.eu/index\\_fr](https://eures.europa.eu/index_fr).

Si vous souhaitez bénéficier des services d'une personne compétente en temporaire ou à temps partiel, engagez-la en gain intermédiaire. Elle maintient son employabilité sur le marché de l'emploi et touche des indemnités compensatoires.







## Des aides à l'engagement

Dans certains cas, le placement de la personne en recherche d'emploi nécessite une aide à l'engagement. Sous certaines conditions, des mesures pouvant faciliter l'engagement de personnel sont proposées. Ces solutions procurent de nombreux avantages, notamment financiers.

Avec le **stage d'essai** par exemple, vous pouvez tester les aptitudes d'une personne avant de l'engager. De quelques jours à 3 semaines maximum, cette mesure confirme le choix de la meilleure personne en situation pratique.

**L'allocation d'initiation au travail (AIT) et l'allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT)** subventionnent la formation nécessaire à la prise du nouvel emploi. Ainsi, votre nouveau-elle collaborateur·trice adapte ses compétences professionnelles à son poste. L'État finance une partie du salaire pendant la durée de l'initiation, qui peut durer d'un à plusieurs mois selon l'importance des besoins de formation et l'âge de la personne.

Grâce au **stage professionnel (SP)**, vous offrez une nouvelle expérience à une personne qualifiée et motivée. Votre entreprise dispose ainsi des compétences les plus actuelles. Ce stage peut déboucher sur un contrat de travail.

Avec **l'allocation de formation (AFO)**, votre entreprise permet à une personne de plus de 30 ans d'obtenir un CFC ou un

diplôme. Durant la période d'apprentissage, vous bénéficiez d'un·e apprenant·e très motivé·e par la perspective d'obtenir une certification. Le salaire versé correspond à celui d'un·e apprenti·e de dernière année. Vous devenez entreprise formatrice avec une personne familiarisée à vos méthodes et prête à s'engager pleinement avec vous.

Vous êtes une entreprise formatrice et voulez augmenter les chances d'un·e candidat·e de plus de 35 ans de compléter ou approfondir ses compétences, vous pouvez lui offrir une place de **stage de formation (SF)** de 1 à 3 mois maximum.

Vous disposez des compétences d'une personne partiellement qualifiée et lui permettez de bénéficier d'une formation pratique sans coût complémentaire pour votre entreprise.

# Tableau récapitulatif des aides à l'engagement

| Mesure                                                     | Objectifs de la mesure                                                                                                                                                                                         | Durée                                                                       |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Stage d'essai</b>                                       | Tester et évaluer les compétences d'un·e demandeur·euse d'emploi avant l'engagement.                                                                                                                           | › De quelques jours à 3 semaines maximum                                    |
| <b>Allocation d'initiation au travail (AIT)</b>            | Subventionner la formation en entreprise de demandeurs·euses nécessitant une initiation spécifique (cela ne concerne pas la formation usuelle destinée à tout·e nouvel·le employé·e intégrant une entreprise). | › Quelques mois, selon l'importance de la formation et l'âge de la personne |
| <b>Allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT)</b> | Subventionner la formation spécifique en entreprise des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) en vue de les réinsérer sur le marché du travail.                                                             | › De 1 à 6 mois maximum selon l'importance de la formation                  |
| <b>Stage professionnel (SP)</b>                            | Favoriser la réinsertion professionnelle ou compléter les connaissances professionnelles des demandeurs·euses d'emploi.                                                                                        | › Jusqu'à 6 mois                                                            |
| <b>Stage professionnel cantonal</b>                        | Favoriser la réinsertion professionnelle ou compléter les connaissances professionnelles des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI).                                                                         | › Jusqu'à 6 mois maximum                                                    |
| <b>Allocation de formation (AFO)</b>                       | Permettre aux demandeurs·euses d'emploi de plus de 30 ans d'acquérir une formation par un CFC ou un diplôme reconnu par le canton.                                                                             | › Durée de l'apprentissage, en principe 3 ans                               |
| <b>Stage de formation (SF)</b>                             | Améliorer les chances de demandeurs·euses d'emploi de plus de 35 ans d'intégrer le marché de l'emploi en approfondissant et perfectionnant leurs connaissances.                                                | › De 1 à 3 mois selon l'intensité de la formation                           |

| Vos avantages comme entreprise                                                                                                                                                                                                                               | Conditions                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>› Aucun coût salarial.</li> </ul>                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>› S'adresse aux personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage.</li> </ul>                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>› Adapter les compétences de la personne aux exigences du poste.</li> <li>› Financement de 40 % du salaire pendant la durée de l'initiation.</li> <li>› Jusqu'à 50 % pour les personnes de 50 ans et plus.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>› Engagement avec un contrat à durée indéterminée.</li> <li>› Payer le salaire dans son intégralité à la fin de chaque mois.</li> <li>› Encadrer et former la personne.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>› Adapter les compétences de la personne aux exigences du poste.</li> <li>› Financement de 80 % du salaire pendant la durée de l'initiation.</li> </ul>                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>› Engagement avec un contrat à durée indéterminée.</li> <li>› Payer le salaire dans son intégralité à la fin de chaque mois.</li> <li>› Encadrer et former la personne.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>› Bénéficier des services d'une personne qualifiée sur un projet spécifique.</li> <li>› Participer aux indemnités de chômage à raison d'un quart seulement (min. CHF 550.–/mois).</li> </ul>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>› Encadrer la personne pendant la durée du stage afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.</li> </ul>                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>› Bénéficier des services d'une personne.</li> <li>› Financement du salaire brut à raison de 80 % ou jusqu'à concurrence de CHF 2'800.–.</li> </ul>                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>› Engagement avec un contrat à durée déterminée.</li> <li>› Encadrer la personne pendant la durée du stage afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.</li> </ul>             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>› Bénéficier des services d'un·e apprenant·e motivé·e par l'acquisition d'une formation reconnue.</li> <li>› Verser un salaire correspondant à celui d'un·e apprenti·e de dernière année.</li> </ul>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>› Conclure un contrat d'apprentissage validé par la Commission d'apprentissage.</li> </ul>                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>› Bénéficier des compétences d'une personne partiellement qualifiée en échange d'une formation (production limitée exigée).</li> </ul>                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>› Former et accompagner la personne durant toute la durée du stage selon le plan de formation.</li> </ul>                                                                          |

